

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

3 - TRAVAUX RESEAU

3^{ème} Dépôt Bus Site de Colomiers

3.2 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10687 M Assurances construction / - Police d'assurance Tous Risques Chantier conclu avec le groupement ATARAXIS /RSA - Approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2011.05.30.6.1 du 30 mai 2011, le Conseil Syndical du SMTC a approuvé la politique d'assurance définie pour la construction du 3^{ème} dépôt à Colomiers.

Par délibération D 2013.02.21.16.22 du 21 février 2013, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n° Y 2012 10687 M avec le groupement ATARAXIS / RSA provisionnel de 51.972,32 Euros TTC au taux hors taxes de 1,35%.

1° - Objet de l'avenant

Le permis de construire obtenu le 6 décembre 2012 a fait l'objet de deux recours successifs : un recours gracieux puis un recours au fond, en vue d'une annulation du celui-ci.

La SMAT a décidé de déposer un permis de construire modificatif qui a été obtenu le 22 juillet 2013.

L'ensemble de ces procédures a donc eu pour conséquence de retarder l'opération.

Le présent avenant n°1 au marché Y 2012 10687 M a pour objet d'intégrer :

- la prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning ;
- l'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 9 280,59 € TTC. Cette prime a fait d'objet d'une négociation entre le Conseil en Assurance de la SMAT et le titulaire du marché.

2° - Délais

Le délai est augmenté de 7 mois, soit un terme au 7 mai 2015 (date prévisible de réception de tous les lots le 3 février 2015, sauf les lots 13-14-16a,b,c,d,e dont la date prévisible de réception est fixée au 7 mai 2015 du fait d'une période de VSR).

Des dispositions relatives à la réception échelonnée sont donc insérées dans la police.

3° – Impact financier du présent avenant n°1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	51 972,32 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	9280,59 € TTC.

Montant total du marché (initial + avenant n°1) 61 252,91 € TTC.

Le montant du marché est porté de 51 972,32 € TTC à 61 252,91 € TTC, soit une augmentation de 17,86 % par rapport au montant initial du montant du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 21 mars 2014 émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10687 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

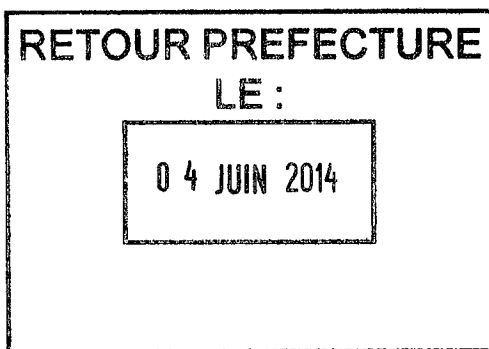
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10687 M avec le groupement ATARAXIS / RSA pour un montant de 9 280,59 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

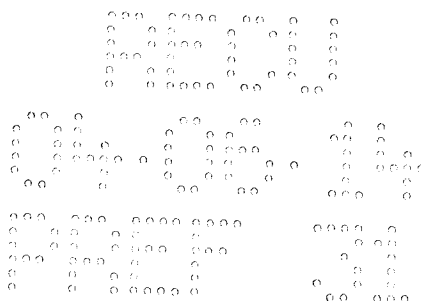
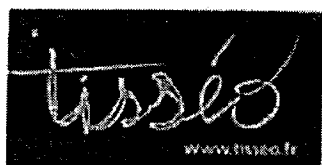


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



3^{ème} dépôt Bus de Colomiers

ASSURANCE CONSTRUCTION LOT 2 – TOUS RISQUES CHANTIER

AVENANT N° 1

Y 2012 10687 M

MARS 2014

ATARAXIS / RSA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions des articles 2.5 et 7.1 des CCP, le présent avenant n°1 au marché Y 2012 10687 M a pour objet l'intégration :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning du fait du recours gracieux puis contentieux contre le permis de construire du 3^{ème} dépôt en date du 6 décembre 2012 et le permis de construire modificatif du 22 juillet 2013..
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant s'élève à 9 280,59 € TTC :

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	51 972,32 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	9 280,59 € TTC

Montant total du marché (Initial + avenant n°1) 61 252,91 € TTC.

Le montant du marché est porté de 51 972,32 € TTC à 61 252,91 € TTC., soit une augmentation de 17,86 %.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du présent l'avenant n° 1, s'élève à **61 252,91 € TTC**, tel que décrit à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX CCP

- Le délai global de l'opération de construction est modifié par le présent avenant n°1.

Le délai mentionné aux articles 1.6 et 2.2 du CCP est augmenté de 7 mois, soit un terme au 7 mai 2015 (date prévisible de réception de tous les lots le 3 février 2015, sauf les lots 13-14-16a,b,c,d,e dont la date prévisible de réception est fixée au 7 mai 2015 du fait d'une période de VSR).

- Par conséquent, une clause relative aux réceptions échelonnées est insérée (voir annexe 1 au présent avenant) :

En cas de réceptions ou de mises en service échelonnées, sont garantis au titre de la garantie des existants les frais de réparations consécutifs à toute perte ou tout dommage matériels atteignant les équipements, les ouvrages ou parties d'ouvrages réceptionnés ou mis en service et qui seraient directement la conséquence de l'exécution des travaux ou

équipements non encore réceptionnés ou mis en service. Au même titre que la garantie des existants, ces biens ne seront pas garantis en cas d'incendie, foudre, explosion ou dommages causés par l'exploitation de la partie d'ouvrage déjà réceptionnée. Il est également convenu que la partie réceptionnée sera garantie au titre de la garantie des existants qui a été réajustée à hauteur de 750 000 EUR.

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

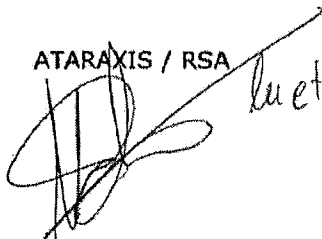
Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

ATARAXIS / RSA

Xavier BONNEAU
Directeur

 lu et approuvé

ANNEXE 1

AVENANT n°1 - PROLONGATION
Police TRC SMAT - Dépôt Bus TISSEO n° 200.224

D'un commun accord entre les parties, il est convenu et agréé que les garanties de la police **Tous Risques Chantier SMAT - Dépôt Bus TISSEO n°200.224** sont prolongées pour la période du **31 Janvier 2015 au 07 mai 2015**.

Par conséquent, les garanties de Maintenance « étendue » sont décalées d'autant, et s'exercent pendant 12 mois à partir du **07 Mai 2015 au 07 Mai 2016**.

1) Prime Additionnelle :

- Du 31 Octobre 2014 au 30 Janvier 2015 (90 jours) : 3 mois gratuit selon les termes de la police
- Du 31 Janvier 2015 au 07 Mai 2015 (96 jours) : 6 480 EUR HT, HCN, HG calculé comme suit :

Formule : prime de base HT / durée de garantie originale x nombre de jours de prolongation
 $37\ 800 / 560 \times 96 = 6\ 480 \text{ EUR HT, HCN, HG}$

En conséquence, il sera perçu une prime de prolongation pour la période du 31 Janvier 2015 au 07 Mai 2015 de 6 480 EUR HT, HCN, HG, **soit 8 899,63 EUR TTC**.

2) Clause réceptions échelonnées :

Il est convenu d'ajouter à la police la clause suivante :

En cas de réceptions ou de mises en service échelonnées, sont garantis au titre de la garantie des existants les frais de réparations consécutifs à toute perte ou tout dommage matériels atteignant les équipements, les ouvrages ou parties d'ouvrages réceptionnés ou mis en service et qui seraient directement la conséquence de l'exécution des travaux ou équipements non encore réceptionnés ou mis en service. Au même titre que la garantie des existants, ces biens ne seront pas garantis en cas d'incendie, foudre, explosion ou dommages causés par l'exploitation de la partie d'ouvrage déjà réceptionnée.

Il est également convenu que la partie réceptionnée sera garantie au titre de la garantie des existants qui a été réajustée à hauteur de 750 000 EUR.

Cette réévaluation du montant de la garantie des existants implique une surprime forfaitaire de 300 € HT, soit **380.95 € TTC**.

Ainsi le présent avenant implique une surprime totale de $8\ 899.63 + 380.95 = 9\ 280.59 \text{ € TTC}$

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la police.